

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 001-210101739-20240903-2024_097_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : RECRUTEMENTS POUR BESOINS PONCTUELS D'INTERMITTENTS ET DE
TECHNICIENS DU MONDE DU SPECTACLE (4.4)

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **23 août 2024**
Date d'affichage de la convocation : **23 août 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, GIET, HUSSON, VUILLIOT, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. le maire,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. PELLÉ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. DUVILLARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code du travail et notamment les articles L. 1242 et L. 7121.2,

VU la délibération n° 2023_091_DEL du 2 octobre 2023 portant adhésion au GUSO (Guichet unique pour le spectacle vivant) et emplois d'intermittents du spectacle,

VU la délibération n° 2024_059_DEL du 6 mai 2024 autorisant le remboursement des frais professionnels des emplois d'intermittents du spectacle,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle importante, la Ville de Gex est amenée à signer des contrats de très courte durée avec les intermittents et des techniciens du monde du spectacle,

CONSIDÉRANT que ces contrats sont régis par le GUSO en application de l'article L. 620-9 du Code du travail,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par la Ville de Gex,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

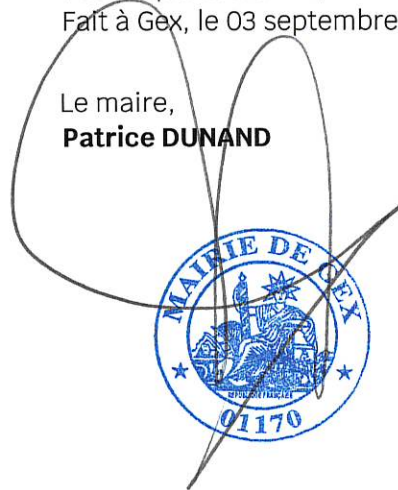
Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240903-2024_097_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 septembre 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 septembre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 septembre 2024.